

Tout le Québec en marche
pour vivre en français!



LES CHARTES

Par Anne-Gaëlle Weber

Le Québec a sa propre approche et sa propre Charte.

« Le Québec se retrouve tout seul. » C'est ce que René Lévesque (premier ministre du Québec) déclare à la presse le 5 novembre 1981, au lendemain de « la nuit des longs couteaux », pendant laquelle le reste du Canada a signé la nouvelle Constitution sans lui. Ce souvenir encore douloureux pour certains Québécois explique en partie le fait que le Québec n'a jamais entériné la Charte canadienne des droits et libertés.

Cette Charte s'applique tout de même au Québec, mais en 1975, le Québec s'était déjà doté d'une *Charte des droits et libertés de la personne* qui concernait globalement les mêmes aspects, tout en comprenant un certain nombre de spécificités comme la mention des enfants. Ainsi, son article 39 stipule que : « Tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner. »

La Charte canadienne des droits et libertés a déjà été contestée dans son application au Québec. Certains considèrent par exemple que la loi 21 au Québec (*Loi sur la laïcité de l'État*) est contraire à la Charte canadienne, qui garantit la liberté religieuse. La « laïcité », c'est le fait de ne pas laisser la religion contrôler ou diriger quelque chose. Le Québec se défend en invoquant l'article 33 de la Charte canadienne (la « clause dérogatoire »).

En dépit de ces controverses, la majeure partie des Québécois perçoit positivement la Charte canadienne, car elle protège des valeurs, des droits et des libertés qui leur sont chers.